

Dossier traité par:
Robert ALFTER – service technique
Tél.: 79 00 37 – 390
E-mail: robert.alfter@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 2 août 2022, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la Maison n°1 Rue du Müllerthal à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la Maison n°1 Rue du Müllerthal à Consdorf, les conducteurs venant de Consdorf doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la Maison n°1 Rue du Müllerthal à Consdorf, les conducteurs venant du Moulin de Consdorf ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur de lundi 29 août 2022 de 8.00 jusqu'au mardi 6 septembre 2022 à 18 :00 heures.

ARTICLE III

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 2 août 2022

la bourgmestre ,

le secrétaire communal,

